



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2019
Français
Original : anglais

**Conférence intergouvernementale chargée
d'élaborer un instrument international
juridiquement contraignant se rapportant
à la Convention des Nations Unies sur le droit
de la mer et portant sur la conservation
et l'utilisation durable de la biodiversité marine
des zones ne relevant pas de la juridiction nationale**

Quatrième session

New York, 23 mars – 3 avril 2020

Informations à l'intention des participants

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La quatrième session de la Conférence intergouvernementale, convoquée sous les auspices des Nations Unies en application de la résolution [72/249](#) de l'Assemblée générale du 24 décembre 2017 et la résolution [74/19](#) du 10 décembre 2019 pour examiner les recommandations du Comité préparatoire créé par la résolution [69/292](#) du 19 juin 2015 sur les éléments de texte et élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 23 mars au 3 avril 2020. La quatrième séance s'ouvrira le 23 mars à 10 h dans la salle de conférence 4.

2. Conformément à la résolution [72/249](#), la Conférence examinera l'ensemble des questions retenues par l'Assemblée générale en 2011, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en particulier, prises conjointement et dans leur ensemble, les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement ainsi que le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines.

II. Secrétariat

3. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, Miguel de Serpa Soares, a été nommé Secrétaire général de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

4. Les services d'appui et de secrétariat sont assurés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (doalos@un.org).

III. Participation

5. Conformément à la résolution [72/249](#), la Conférence est ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres des institutions spécialisées et aux parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

6. Aux termes de la résolution [72/249](#), les entités ou organisations ci-après peuvent également participer à la Conférence en qualité d'observateurs :

a) Les entités auxquelles l'Assemblée générale a adressé, dans ses résolutions, une invitation permanente à participer à ses travaux en qualité d'observateurs ;

b) Les représentants des institutions spécialisées compétentes ainsi que des autres organes, organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies ;

c) Les représentants d'organisations intergouvernementales mondiales et régionales et d'autres organes internationaux intéressés ayant été invités à participer aux conférences et sommets ci-après :

i) Le Sommet mondial pour le développement durable ;

ii) La Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;

iii) Les précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa ;

iv) La Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrants ;

v) La Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants ;

vi) La Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;

d) Les organisations non gouvernementales concernées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que celles accréditées pour les conférences et sommets ci-après :

i) Le Sommet mondial pour le développement durable ;

-
- ii) La Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;
 - iii) Les précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa ;
 - iv) La Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;
 - e) Les membres associés des commissions régionales suivantes : Anguilla, Aruba, Bermudes, Curaçao, Guam, Îles Caïmanes, Îles Mariannes septentrionales, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Saint-Martin (partie néerlandaise) et Samoa américaines.

IV. Pouvoirs

7. Il est rappelé aux États souhaitant participer à la quatrième session et n'ayant pas encore communiqué leurs pouvoirs pour la quatrième session de la Conférence que, conformément à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui s'applique *mutatis mutandis* à la Conférence, les pouvoirs des représentants à la quatrième session de la Conférence doivent être adressés au Secrétaire général et signés par le chef de l'État ou de Gouvernement ou le ministre des Affaires étrangères. La copie papier originale des pouvoirs doit être remise au Bureau des affaires juridiques au 36e étage du bâtiment du Secrétariat (salle S-3604, S-3639 ou S-3608) si possible avant le **16 mars 2020**.

8. En outre, une copie scannée des pouvoirs, ainsi que les autres communications contenant les noms des représentants à la quatrième session de la Conférence (telles que des lettres et des notes verbales des missions permanentes), doivent être soumis via la plate-forme en ligne «e-Credentials», accessible sur le portail e-deleGATE (<https://delegate.un.int>).

V. Inscription

États Membres de l'Organisation des Nations Unies, membres des institutions spécialisées et parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

9. L'inscription des délégations officielles des États Membres de l'ONU, des membres des institutions spécialisées et des parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sera assurée par le Service du protocole et de la liaison.

10. Pour obtenir des cartes d'identité ONU, les missions permanentes à New York peuvent soumettre une demande sur le système d'enregistrement en ligne eAccreditation à l'adresse <http://delegate.un.int>. On trouvera des informations sur le système eAccreditation à l'adresse <https://protocol.un.org/dgacm/pls/site.nsf/home.xsp>. Les demandes d'inscription à la quatrième session soumises en ligne devront être reçues au plus tard le **13 mars 2020**.

11. Les représentants qui n'ont pas de mission permanente ou de bureau à New York ou ne se sont pas inscrits au système eAccreditation sont priés de suivre la procédure ci-après pour obtenir des cartes d'identité ONU :

a) Adresser au Service du protocole et de la liaison (coordonnées ci-dessous) une lettre portant le cachet et la signature du chef de chancellerie ou du responsable

habilité à cet effet et indiquant les noms et titres fonctionnels des membres de la délégation participant à la réunion, ainsi que le nom et l'adresse de courrier électronique de la personne référente chargée d'assurer le suivi de la demande :

M^{me} Beatrix Kania
Chef du Protocole
Service du protocole et de la liaison
À l'attention de M^{me} Wai Tak Chua
Courriel : unprotocol@un.org

b) Remplir un formulaire SG.6 pour chacun des membres de la délégation (disponible à l'adresse <https://protocol.un.org/dgacm/pls/site.nsf/home.xsp>, sous Procédures d'enregistrement → Formulaires) ;

c) Adresser la lettre et le formulaire SG.6 au Service du protocole et de la liaison par courriel à l'adresse unprotocol@un.org ;

d) Adresser une copie de la lettre à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'attention de Bart Smit Duijzentkunst (smitduijzentkunst@un.org), avec copie à doalos@un.org.

Les demandes d'inscription au titre de cette procédure devront être reçues au plus tard le **2 mars 2020**. Le Secrétariat ne sera pas en mesure de traiter les inscriptions tardives.

12. La personne référente sera informée par courriel de l'approbation des demandes. Les participants devront présenter une version imprimée de ce courriel ainsi que leur passeport en cours de validité ou un document d'identité officiel avec photo au Groupe des cartes d'accès et d'identité de l'ONU (rez-de-chaussée du bâtiment FF, 320 E. 45th Street) pour obtenir leur carte d'identité ONU.

Organisations et autres entités auxquelles l'Assemblée générale a adressé une invitation permanente, et organisations intergouvernementales et autres organes internationaux intéressés

13. L'inscription des représentants désignés par les organisations et autres entités auxquelles l'Assemblée générale a adressé, dans ses résolutions, une invitation permanente à participer à ses séances et à ses travaux en qualité d'observateurs ainsi que des représentants d'organisations intergouvernementales mondiales et régionales et d'autres organes internationaux intéressés ayant été invités à participer aux conférences et sommets consacrés à des questions connexes (voir par. 6 ci-dessus) sera assuré par le Service du protocole et de la liaison.

14. Les représentants qui ont un bureau à New York ou sont inscrits au système eAccreditation sont priés de suivre la procédure à l'intention des États Membres décrite au paragraphe 10. Les demandes d'inscription soumises en ligne devront être reçues au plus tard le **13 mars 2020**.

15. Les représentants qui n'ont pas de bureau à New York ou ne se sont pas inscrits au système eAccreditation sont priés de suivre la procédure décrite aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus pour obtenir une carte d'identité ONU. Dans ce cas, la lettre adressée au Service du protocole et de la liaison devra porter le cachet et la signature du chef de l'organisation. Les demandes d'inscription soumises au titre de cette procédure devront être reçues au plus tard le **2 mars 2020**. Le Secrétariat ne sera pas en mesure de traiter les inscriptions tardives.

Institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies

16. Les représentants des institutions spécialisées et des organisations apparentées sont priés de suivre la procédure décrite au paragraphe 10 ci-dessus pour obtenir une carte d'identité ONU. Les demandes d'inscription soumises en ligne devront être reçues au plus tard le **13 mars 2020**.

Autres organes, organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies

17. Les représentants d'autres organes, organisations, fonds et programmes du système des Nations Unies intéressés qui n'ont pas de carte d'identité ONU en cours de validité délivrée à New York peuvent accéder au Siège sur présentation d'un laissez-passer ONU en cours de validité à l'entrée des visiteurs (46^e rue) ou à l'entrée du personnel (42^e rue).

18. Aux fins de l'inscription, une lettre officielle signée par le chef de l'entité ou le responsable habilité à cet effet, indiquant les noms des membres de la délégation, devra être adressée à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (secrétariat de la Conférence), à l'attention de Bart Smit Duijzentkunst (smitduijzentkunst@un.org), avec copie à doalos@un.org. Les demandes d'inscription soumises au titre de cette procédure devront être reçues au plus tard le **9 mars 2020**.

Membres associés des commissions régionales

19. Les représentants des membres associés des commissions régionales sont priés de suivre la procédure décrite aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus pour obtenir une carte d'identité ONU. Les demandes d'inscription soumises au titre de cette procédure devront être reçues au plus tard le **2 mars 2020**. Le Secrétariat ne sera pas en mesure de traiter les inscriptions tardives.

Organisations non gouvernementales

20. Toutes les organisations non gouvernementales éligibles souhaitant participer à la quatrième session sont invitées à s'inscrire via le portail *Indico*. Les représentants peuvent le faire en créant un compte à l'adresse <https://indico.un.org/> et en s'inscrivant à la Conférence à l'adresse <https://indico.un.org/event/33242/>.

21. Le guide d'utilisation du portail *Indico* est disponible à l'adresse suivante : https://indico.un.org/ihelp/pdf/unog/UNOGIndico_Participants_UserGuide_FR.pdf.

22. Les représentants des organisations non gouvernementales doivent joindre à leur formulaire d'inscription à *Indico* une lettre officielle signée par le responsable de leur organisation. Un exemple de lettre est disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/bbnj/content/credentials-registration>.

23. Les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) doivent fournir le nom de l'organisation qu'ils représentent, exactement comme indiqué dans la base de données du système intégré des organisations de la société civile (iCSO) : <https://esango.un.org/civilsociety/login.do?locale=fr>. A défaut, cela peut retarder ou entraîner le rejet de l'inscription.

24. Les demandes d'inscription à la quatrième session doivent être reçues au plus tard le **2 mars 2020**. Les participants seront automatiquement informés dès que leur demande d'inscription aura été approuvée. Le Secrétariat ne sera pas en mesure de traiter les inscriptions tardives.

Délivrance de cartes d'identité ONU et de cartes temporaires

25. Tous les participants doivent être munis d'une carte d'identité ONU en cours de validité délivrée par le Groupe des cartes d'accès et d'identité.

26. Les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui sont titulaires d'une carte d'identité ONU annuelle en cours de validité peuvent l'utiliser pour accéder au Siège et participer à la Conférence.

27. Les représentants d'organisations non gouvernementales remplissant les conditions requises dont l'inscription a été approuvée mais qui ne possèdent pas de carte d'identité ONU en cours de validité se verront délivrer une carte temporaire par le Groupe des cartes d'accès et d'identité (rez-de-chaussée du bâtiment FF, 320 E. 45th Street). Pour retirer cette carte temporaire, ils devront présenter une pièce d'identité officielle avec photo (telle qu'un passeport ou un permis de conduire) ainsi que le courriel de confirmation du secrétariat indiquant que l'inscription a été approuvée.

28. Eu égard aux informations relatives aux événements parallèles contenues aux paragraphes 42-45, les participants à d'éventuels événements parallèles, organisés par des organisations non gouvernementales, qui ne sont pas inscrites pour participer à la quatrième session se verront délivrer un billet pour les événements spéciaux valable pour la journée de l'événement parallèle. Les institutions organisant d'éventuelles événements parallèles sont responsables de la demande de billets pour les événements spéciaux par le biais du Secrétariat, dont la procédure sera communiquée lors de la confirmation de l'événement parallèle.

VI. Liste des participants

29. Le secrétariat de la Conférence établira une liste des participants qu'il publiera sur le site Web de la Conférence. La liste des participants sera basée sur les informations reçues par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

VII. Fonds de contributions volontaires

30. En application de la résolution 69/292 de l'Assemblée générale du 19 juin 2015, un fonds de contributions volontaires a été établi pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à participer aux réunions du Comité préparatoire et à la Conférence intergouvernementale et prendre en charge les billets d'avion aller-retour des participants en classe économique. La résolution 72/249 du 24 décembre 2017 prévoit que l'assistance accordée au titre du fonds englobera le versement de l'indemnité journalière de subsistance en plus de la prise en charge des frais de voyage en classe économique et que les demandes d'assistance seront limitées à un représentant par État et par session.

31. Toute demande d'assistance financière devra être examinée par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques. À cet égard, la Division prendra ses décisions en accordant la priorité aux demandes d'assistance émanant des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, en veillant à financer la participation d'un(e) seul(e) représentant(e) par État, en assurant une représentation géographique équitable, en veillant à ce que les demandes aient été présentées avant la date limite et en tenant compte de la disponibilité des fonds. Si les fonds sont insuffisants pour

satisfaire à toutes les demandes d'assistance, la Division pourra constituer un groupe consultatif d'experts composé d'un représentant de chacun des groupes régionaux des Nations Unies pour l'aider à évaluer les demandes d'assistance et à choisir les bénéficiaires.

32. Le dossier de demande d'assistance devra émaner d'un gouvernement et être transmis par l'intermédiaire de la mission permanente auprès de l'Organisation. Il devra comporter les pièces suivantes :

- a) Une communication du gouvernement sollicitant l'assistance financière du fonds de contributions volontaires pour la personne qui assistera à la réunion, indiquant clairement :
 - i) Le nom, la date de naissance et les coordonnées complètes de le/la participant(e);
 - ii) Les dates auxquelles le/la participant(e) devra assister à la réunion ;
 - iii) Le type d'aide au transport éventuellement fournie par le gouvernement ;
- b) Un formulaire de demande rempli et signé ;
- c) Une copie des pages du passeport le/la participant(e) où figurent ses données personnelles et les visas requis ;
- d) Le formulaire bancaire F.249 rempli et signé par le/la participant(e) ainsi qu'un justificatif de ses coordonnées bancaires (tel qu'un chèque annulé).

Le formulaire de demande d'assistance et le formulaire bancaire F.249 sont disponibles sur le site Web de la Conférence (<https://www.un.org/bbnj/fr>).

33. Il convient de noter que l'Organisation émettra directement, en temps voulu, des billets d'avion aller-retour en classe économique. Il est extrêmement important que les bénéficiaires de l'aide au voyage n'achètent pas eux-mêmes leurs billets, comme ceux-ci ne seront pas remboursés par les Nations Unies. En outre, il sera demandé aux participants de faire parvenir une copie de chacune de leurs cartes d'embarquement à la Division.

34. Les demandes d'assistance devront être adressées à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer le plus tôt possible et au plus tard le **31 janvier 2020**. Le Secrétariat ne sera pas en mesure de traiter les demandes d'assistance incomplètes ou tardives. Elles peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse doalos@un.org ou transmises à la Division à l'adresse suivante :

Bureau des affaires juridiques
Division des affaires maritimes et du droit de la mer
United Nations Headquarters
Bureau DC2-0450
New York, NY 10017

VIII Documentation, déclarations et propositions de texte

35. L'ordre du jour et le programme de travail provisoires de la session ainsi que les documents de travail pertinents seront publiés dans toutes les langues officielles sur le site Web de la Conférence (<https://www.un.org/bbnj/fr>). Les délégations sont invitées à apporter leurs propres appareils mobiles où elles auront enregistré les documents nécessaires. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournira également des services à la demande (impression de documents, aide à l'accès aux services en ligne, etc.) au pôle Documents (bâtiment des

conférences, salon des délégués nord, bureau CB-0264) et au guichet Documents (bâtiment du Secrétariat, bureau S-1B-032).

36. Les délégations sont invitées à envoyer la version PDF de leur déclaration par courriel à l'adresse papersmart5@un.org. Les délégations souhaitant que le texte de leur déclaration soit diffusé par voie électronique sur le portail PaperSmart doivent l'envoyer à l'adresse papersmart5@un.org au moins trois heures avant que la déclaration ne soit prononcée ou remettre un exemplaire papier du texte (sans agrafe et imprimé au recto seulement) au guichet Documents situé dans la salle de conférence 4 afin qu'il soit numérisé et mis en ligne. Le nom de la réunion doit figurer dans l'objet du courriel et dans l'en-tête de la déclaration. Celle-ci ne sera pas mise en ligne avant d'avoir été prononcée. Les services PaperSmart ne sont disponibles que pour la durée de la session. Les déclarations envoyées après le 3 avril 2020 ne seront pas postées sur PaperSmart.

37. Il conviendra également de remettre à l'avance au secrétariat au moins 20 exemplaires du texte des déclarations qui seront faites au cours de la Conférence.

38. Les délégations sont aussi invitées à soumettre au secrétariat (doalos@un.org), à compter du 2 janvier 2020 et jusqu'au **20 février 2020** au plus tard, des propositions de texte qui seront examinées à la quatrième session de la Conférence. Une compilation des propositions reçues dans les délais prescrits sera ensuite publiée sur le site Web de la Conférence par le secrétariat avant l'ouverture de la quatrième session. Il n'est pas nécessaire de soumettre une nouvelle fois les propositions présentées au cours de la troisième session puisqu'elles figurent déjà dans la compilation des propositions publiée à l'issue de cette session. Les délégations pourront également profiter de la quatrième session pour faire des propositions.

IX. Interprétation

39. Les six langues officielles de la Conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

40. Les déclarations prononcées en séance plénière dans l'une des six langues officielles seront interprétées dans les autres langues officielles. Afin d'assurer la qualité de l'interprétation, il est essentiel que les délégations fournissent un exemplaire de leur déclaration aux interprètes par l'intermédiaire des fonctionnaires des conférences présents dans la salle. Les orateurs sont priés de prononcer leur déclaration à une cadence qui en permet l'interprétation simultanée (de 100 à 120 mots à la minute).

41. Tout orateur peut prendre la parole dans une langue autre que les langues officielles. Sa délégation doit alors, en application de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, fournir soit les services d'un interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle vers l'une des langues officielles, soit le texte écrit de la traduction de la déclaration dans l'une des langues officielles, qui sera lu par un interprète de l'ONU. L'interprétation dans les autres langues officielles sera assurée par les interprètes de l'ONU en se fondant sur cette interprétation ou sur la traduction fournie, qui sera considérée par le Secrétariat comme le texte officiel de la déclaration. Lorsqu'il s'agit d'un texte écrit, la délégation intéressée doit mettre à disposition une personne connaissant à la fois la langue originale de la déclaration et la langue officielle dans laquelle celle-ci a été traduite afin de guider l'interprète dans la lecture de la traduction et d'assurer la synchronisation entre le discours et l'interprétation. Les dispositions précises concernant l'interprétation à partir de langues non officielles, notamment l'accès d'interprètes ne travaillant pas pour l'ONU aux cabines d'interprétation de la salle de l'Assemblée générale, doivent être

convenues à l'avance avec la Section de la gestion des réunions du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences par téléphone (212 963 8114), télécopie (212 963 7405) ou courriel (emeetsm@un.org).

X. Événements parallèles

42. Au cours de la session, un créneau horaire pourrait être réservée aux événements parallèles à l'heure du déjeuner (13 h 15-14 h 30), selon la disponibilité des salles de conférence.

43. Les manifestations d'intérêt pour l'organisation d'événements parallèles seront acceptées jusqu'au **7 février 2020**. Pour ce faire, tout requérant devra remplir le formulaire fourni à cet effet sur le site Web de la Conférence intergouvernementale et l'adresser à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, à l'attention de Fernando Cabrera Diaz (fernando.cabrera@un.org), avec copie à doalos@un.org, en précisant le nom de l'événement proposé, celui des organisateurs ainsi que les dates souhaitées. La mention « Request for side event: Intergovernmental Conference » (Demande d'organisation d'un événement parallèle – Conférence intergouvernementale) devra figurer dans l'objet du message.

44. Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de créneaux horaires disponibles, la Division usera de son pouvoir discrétionnaire pour choisir des événements en fonction du sujet traité afin d'assurer de la diversité dans les sujets. Elle se réserve aussi le droit de proposer l'organisation d'événements parallèles conjoints

45. Les coûts liés à l'utilisation du matériel et des services nécessaires seront à la charge des organisateurs et des parrains des événements parallèles possibles.

XI. Dispositif de sécurité

Département de la sûreté et de la sécurité

46. Le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU fonctionne 24 heures sur 24. Le bureau du Groupe central d'assistance, situé au deuxième sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale (GA-2B-555), est également ouvert 24 heures sur 24 et peut être contacté par téléphone au 212 963 1852. Il répond aux questions concernant les objets trouvés ainsi qu'à toute autre demande de renseignements du public de 5 heures à 22 heures.

Centre des opérations de sécurité

47. Le Centre des opérations de sécurité assure un service 24 heures sur 24. Il peut être contacté par téléphone au 212 963 6666 pour toute demande d'accès aux bâtiments ou de renseignements et répond aux questions concernant les objets trouvés de 22 heures à 5 heures.

48. Le Centre dispose d'équipes chargées des opérations de sécurité et de la sécurité incendie. En cas d'incendie ou d'urgence médicale, veuillez composer en premier lieu le 911 (9-911 à partir d'un téléphone de l'ONU), puis le 212 963 5555 (3-5555 à partir d'un téléphone de l'ONU).

49. Outre qu'il assure la sécurité et la sûreté au Siège 24 heures sur 24, le Service de la sécurité et de la sûreté délivre des cartes d'identité ONU. Les membres des délégations peuvent se procurer ces cartes auprès du Groupe des cartes d'accès et

d'identité (rez-de-chaussée du bâtiment FF, 320 E. 45th Street), de 9 heures à 16 heures, sur autorisation du Service du protocole et de la liaison.

Généralités

50. Les cartes d'identité ONU leur procurant une grande liberté d'accès, les membres des délégations, fonctionnaires, membres accrédités des organisations non gouvernementales, représentants des médias et prestataires de service agréés doivent être conscients de l'importance de ne pas en compromettre l'intégrité afin que la sécurité de tous les intéressés puisse être assurée.

51. Il est rappelé aux membres des délégations, comme à tous les titulaires d'une carte d'identité ou d'accès, qu'une telle carte est réservée à leur usage personnel et ne doit être ni prêtée, ni donnée. Les services de sécurité de l'ONU confisqueront toute carte dont il aura été déterminé qu'elle a été utilisée à des fins autres que celles prévues.

52. Les fonctionnaires, membres des délégations et autres personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'ONU ne pourront le faire que sur présentation d'une carte d'identité ONU en cours de validité. Il est rappelé aux titulaires d'une telle carte qu'ils sont tenus, conformément à la circulaire [ST/SGB/259](#) du Secrétaire général en date du 2 juillet 1993, de la porter de façon visible lorsqu'ils entrent dans les locaux et pendant tout le temps qu'ils s'y trouvent. Il incombe à chacun de s'assurer que sa carte est en cours de validité.

Accès

53. Pour accéder au Siège, les représentants peuvent emprunter les entrées situées au niveau des 42^e, 45^e et 46^e rues.

54. Les participants qui ne sont pas fonctionnaires de l'ONU et les représentants d'ONG sont priés d'emprunter l'entrée de la 46^e rue entre 9 heures et 19 heures.

XII. Accès des médias et services de presse

55. Les représentants des médias titulaires d'une carte d'identité ONU en cours de validité seront autorisés à couvrir la Conférence sans autre forme d'accréditation. Les autres sont priés de présenter une demande d'accréditation avant la tenue de la Conférence. L'accréditation des représentants des médias est strictement réservée aux membres de la presse écrite, aux reporters photo, au personnel de la radio et de la télévision et aux membres de l'industrie cinématographique, des agences de presse et des médias en ligne qui représentent un organisme établi. Les représentants souhaitant obtenir une accréditation doivent remplir le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/media/accreditation/accreditation.shtml>. Tous les représentants des médias qui soumettent un formulaire d'inscription doivent adresser une lettre d'affectation émanant de leur éditeur ou de leur rédacteur en chef au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias et présenter deux pièces d'identité avec photographie, dont un passeport. Il pourra également leur être demandé de présenter des échantillons de leur travail.

56. Tous les membres de la presse qui accompagnent les délégations doivent soumettre une demande d'accréditation en suivant la procédure décrite ci-dessus, sauf si la mission permanente concernée soumet une demande en leur nom sur le système eAccreditation, accessible à partir du portail e-DeleGATE (<http://delegate.un.int>).

57. Les représentants des médias dont la demande a été approuvée recevront un courriel de confirmation avec les instructions à suivre pour obtenir leur carte d'identité ONU. Tous les représentants sont tenus de porter leur carte à tout moment.

58. On trouvera des renseignements complémentaires sur l'accès des médias au Secrétariat de l'ONU et les services de liaison disponibles pour la couverture des séances publiques et des points et conférences de presse à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/media/accréditation/guidelines.shtml>.

59. Une liste des séances intergouvernementales publiques, des points et conférences de presse ainsi que d'autres activités de communication qui se tiendront au Siège sera publiée quotidiennement à l'adresse suivante : <http://www.un.org/en/media/accréditation/alert.shtml>.

60. Les représentants des médias qui ont besoin d'une assistance ou d'un accompagnement pour accéder aux salles de réunion sont priés de s'adresser au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias, situé au deuxième étage du bâtiment du Secrétariat (S-250).

61. Tous les représentants des médias devront présenter une carte d'identité ONU en cours de validité aux agents de sécurité situés à l'entrée. L'entrée réservée à la presse se trouve à l'angle de la 46^e rue et de la 1^{re} avenue.

62. Les représentants des médias sont invités à se présenter suffisamment tôt pour se soumettre aux procédures de contrôle.

Documents audiovisuels de l'ONU

63. Des photographies au format numérique JPG pourront être téléchargées gratuitement depuis le site Web suivant : <https://www.unmultimedia.org/photo/>. Pour toute question concernant les photographies, veuillez vous adresser à la Photothèque de l'ONU (photolib@un.org).

64. Pour toute demande de vidéos [MPEG2 et MPEG4 (H.264)], veuillez vous adresser à la Médiathèque de l'ONU (avlibrary@un.org).

65. La Télévision des Nations Unies assurera la retransmission en direct des séances publiques de la Conférence ainsi que des points de presse officiels. Des chaînes commerciales diffuseront également ces images en direct à la télévision (voir http://www.un.org/en/media/accréditation/pdf/UNTV_Transmission_Guide.pdf, en anglais seulement). Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter la Télévision des Nations Unies (courriel : untv@un.org ; bureau GA1B-55 ; tél. : 212 963 7650, 212 963 7667 ou 212 963 9399). Le programme détaillé des retransmissions en direct et en différé sera mis à la disposition des clients diffuseurs à l'avance.

66. La Conférence sera retransmise en direct et à la demande sur le site Web de la télévision en ligne des Nations Unies, en anglais et en langue originale (<http://webtv.un.org/>). Pour toute question relative à la diffusion des manifestations parallèles sur le Web, veuillez vous adresser au Département de l'information [Andreas Damianou (damianou@un.org) ; tél. : 212 963 6733] et Valérie Justin (justin@un.org).

Communiqués de presse

67. Le Département de l'information distribuera les communiqués de presse relatifs aux séances publiques en anglais et en français. Ces textes seront disponibles dans l'espace de travail des médias ou dans l'espace annexe, au guichet de distribution des documents pour les médias, dans la zone réservée à la presse au quatrième étage ou

sur le site Web de l'ONU (<https://www.un.org/press/fr>). Pour tout renseignement complémentaire concernant les communiqués de presse, veuillez vous adresser à la Section des communiqués de presse (tél. : 212 963 7211, en anglais).

Points de presse et conférences de presse

68. Les conférences de presse données par le Président de la Conférence seront annoncées à l'adresse suivante : www.un.org/en/media/accreditation/alert.shtml. Les délégations qui souhaitent organiser une conférence de presse sont invitées à se mettre en rapport avec le Bureau du porte-parole du Secrétaire général (tél. : 212 963 7707/7160).

XIII. Services d'accessibilité pour les personnes handicapées

69. Le Centre d'accessibilité de l'ONU fournit une assistance technique aux personnes présentant un handicap auditif, visuel ou physique et met à leur service des dispositifs d'assistance disponibles sur place ou en prêt. Le Centre d'accessibilité est situé au premier sous-sol du bâtiment des conférences (niveau 1B, près des escaliers mécaniques du bâtiment du Secrétariat). On trouvera des renseignements complémentaires à l'adresse suivante : https://www.un.org/accessibilitycentre/accessibility_fr.html.

XIV. Pour une Conférence verte

70. L'ONU prend un certain nombre de mesures visant à réduire au minimum l'incidence de ses activités sur l'environnement et à maximiser la viabilité sociale, économique et environnementale de la Conférence. Tous les participants sont encouragés à contribuer aux efforts en la matière.

71. Les participants sont invités à apporter des bouteilles et tasses réutilisables pour éviter d'utiliser des tasses jetables et des bouteilles d'eau en plastique.

72. Les participants sont invités à utiliser des appareils portatifs pour consulter la documentation relative à la Conférence afin de contribuer à la réduction de la consommation de papier. Toute la documentation nécessaire avant et pendant les sessions sera publiée en temps voulu sur le site Web de la Conférence (<https://www.un.org/bbnj/fr>).

XV. Services médicaux

73. Le Service médical de l'ONU offre une assistance médicale en cas de blessure ou d'affection aiguë ainsi que des services de médecine des voyages dans son centre de consultation sans rendez-vous situé au cinquième étage du bâtiment du Secrétariat (tél : 212 963 7080). Ce centre est ouvert du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures. Les participants à la Conférence doivent veiller à souscrire une assurance médicale leur permettant d'être pris en charge dans un cabinet médical ou un hôpital de New York, le cas échéant, car le Service médical de l'ONU ne fournit pas de soins de santé primaires ni de médicaments au-delà des premiers secours.

XVI. Renseignements complémentaires

74. Si nécessaire, des renseignements complémentaires seront publiés pour actualiser ou compléter ceux donnés dans la présente note.